

Nos vœux de bonne année, 5. — Constitution apostolique, 7. — Saint François d'Assise, 18. — Nouvelles de Rome, 22. — Chronique Franciscaine, 25. — Chronique Antonienne, 35. — Chronique Palestinienne, 39. — Nécrologie, 43. — Variétés, 38, 39.

UNE AUMÔNE S'IL VOUS PLAÎT. — Afin que la *Revue* puisse être un lien de famille entre nos diverses Fraternités du Canada et des États-Unis, nous demandons humblement à nos Frères et à nos Sœurs, principalement aux Secrétaires ou aux Supérieurs des Discrets, de nous faire, de temps en temps, l'aumône d'une petite nouvelle concernant les événements édifiants, les vœux ou professions et les œuvres de leurs Fraternités. Que chacun apporte sa fleur, toute petite qu'elle soit, et le bouquet de famille réjouira tous les cœurs.

Nous réclamons surtout ces relations, aux décès des Tertiaires. Que pour chacun, l'on veuille bien nous dire, au plus tôt et autant que possible, les noms et prénoms de la personne, son âge, son nom de religion, les dates de sa prise d'habit et de sa profession, la date et le lieu de sa mort. Souvent la personne défunte aura laissé derrière elle le parfum de quelques paroles ou de quelques traits édifiants. Il ne faut pas laisser perdre pour le public ce bien de famille. Ainsi la Règle nous unira jusqu'après la mort.

## AVIS.

POUR TOUT CE QUI CONCERNE LES POUVOIRS ET LES RENSEIGNEMENTS TOUCHANT LE TIERS-ORDRE, — LE CHEMIN DE LA CROIX PERPÉTUEL, — LE CORDON SÉRAPHIQUE, — ET LA PIÉUSE UNION DE SAINT ANTOINE DE PADOUE ; DE MÊME AUSSI POUR TOUT CE QUI CONCERNE LA RÉDACTION DE LA *REVUE*, S'ADRESSER AUX FRÈRES MINEURS, 1222, RUE DORCHESTER MONTREAL.

A toutes les personnes qui enverront le prix de leur abonnement pour 1898, sera envoyé un beau Volume traitant des Franciscains et Franciscaines à la dernière guerre d'Égypte. Le *Calendrier de l'année franciscaine* y est joint gratuitement, avec une *Neuvaine à l'Esprit-Saint*, pour contribuer à la Prime de la *Revue* pour l'année 1898.

Les Zélateurs et Zélatrices de Montréal et d'ailleurs sont autorisés à percevoir les abonnements pour les verser ensuite entre les mains de M. le Gérant.

Chaque *Mercredi*, une messe est dite tout spécialement pour les abonnés de la *Revue*.

Toute personne qui procure 12 abonnements a droit à un numéro de surplus par douzaine.

Les Frères Mineurs de Montréal ne reçoivent pas d'honoraires de messe et *n'autorisent personne à en recevoir pour eux* ; toutes leurs messes sont dites aux intentions de leurs bienfaiteurs.

Toutes les insertions à faire dans la *Revue*, comme nouvelles des Fraternités, Relations des faveurs de S. Antoine, du Frère Didace, nécrologies etc. sont faites gratuitement.